

## Le calendrier premium 2022 est disponible sur le site de l'A.N.J.

Les grandes lignes du calendrier 2022 ont été présentées récemment par les sociétés mères. Ce calendrier premium est désormais disponible sur le site de l'Autorité nationale des jeux. Vous pouvez y accéder en cliquant sur [ce lien](#).

### TRIBUNE LIBRE

## Au sujet de la réforme des réclamers

Par Jean de Cheffontaines,  
président de la Fédération des propriétaires du galop



« Le communiqué du Syndicat national des propriétaires de chevaux de courses au galop, daté du 15 décembre 2021, traitant des courses à réclamer, semble oublier deux constats essentiels, qui à eux seuls justifient une refonte du système des courses à réclamer :

- S'il y a excédent de réclamation, c'est que le taux de réclamation, choisi au moment de l'engagement, est inférieur au prix du cheval que le marché est prêt à payer. Et, il ne faut pas passer sous silence que si le propriétaire vendeur choisit un taux bas, le poids porté par son cheval est plus favorable. Rappelez-vous des conditions de courses en plat : + 2 kg pour le taux intermédiaire, + 4 kg pour le taux supérieur. Faudrait-il ne pas en tenir compte dans nos réflexions ? Cet écart de poids change tout ! Percevoir un excédent de réclamation tout en percevant une allocation supérieure grâce à l'avantage de poids, c'est gagner sur tous les tableaux. Certains avanceront qu'il peut y avoir des surprises. C'est vrai pour les jeunes chevaux, mais la valeur des 3 ans au second semestre, et a fortiori celle des chevaux d'âge, est bien cernée et son prix connu. Il est vrai que présenter un 2 ans à réclamer, c'est prendre un risque, car le potentiel n'est pas encore établi. La raison voudrait que le propriétaire attende d'avoir observé plusieurs fois le comportement du jeune cheval en course avant de l'engager dans une course à réclamer. Le propriétaire qui déciderait malgré tout d'engager à réclamer, à un taux choisi par lui, doit assumer son risque.

- Le choix par un propriétaire d'un taux de réclamation sous-évalué, qui de ce simple fait accroît sa chance de percevoir une meilleure allocation, est réalisé au détriment des propriétaires ayant un partant dans la même course, qui, eux, jouent le jeu et engagent leur cheval à un taux correspondant à sa valeur et qui acceptent en conséquence les surcharges éventuelles de poids.

Finalement, c'est une question d'équité. La réforme à venir du système des courses à réclamer doit y veiller,



## Les grands rendez-vous de la semaine

### Vendredi 17 décembre

Deauville	Prix The Wonder (Classe 2), Prix Porlezza (Classe 2)
Cagnes-sur-Mer	Prix André Adèle (Steeple-chase), Prix de la Vésubie (Haies), Prix de Cambridge (Haies)

### Samedi 18 décembre

Chantilly	Prix du Château du Héron Blanc (Classe 2), Prix My Swallow (Classe 2), Prix de l'Ancien Potager (Maiden), Prix du Jardin des Cascades (Maiden), Prix du Bois de la Coharde (course à conditions)
Ascot (GB)	Howden Long Walk Hurdle (Gr1)

### Dimanche 19 décembre

Pau	Prix de Monein (Haies), Prix Charles Daguilhon-Pujol (Steeple-chase), Prix Louis Sallenave (Steeple-chase), Prix François de Juge Montespieu (Cross-country), Prix de Bielle (Haies), Prix d'Arette (Inédits)
Pornichet	Prix du Marché de Noël (Maiden)

HARAS DU HOGUENET // [www.harashoguenet.com](http://www.harashoguenet.com)

comme elle doit s'assurer de règles simples, faciles à mettre en œuvre et à contrôler. Il faut restaurer la confiance des propriétaires, acheteurs et vendeurs, car les dérives et les dysfonctionnements observés ces dernières années ont abouti à des rentes de situation pour quelques-uns, décourageant les acquéreurs potentiels. La Fédération des propriétaires du galop a toujours souligné le rôle clé des courses à réclamer pour attirer de nouveaux propriétaires et pour faire vivre une certaine catégorie de chevaux. Elle a d'ailleurs soumis en juin 2021 des propositions afin de redynamiser notre système des courses à réclamer et de le rendre plus attractif vis-à-vis des propriétaires et des parieurs. »